

COMITE CONSULTATIF sur le BIEN-ETRE ANIMAL

Compte rendu de la réunion du 29 juin 2021

Personnes présentes :

Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, adjointe
Mme Annie HENRARD, conseillère municipale
Mme Geneviève PIERSON, conseillère municipale
M. Jacques BOULAY
Mme Alicia DIZEK

Mme Charlotte GEISTEL-GARLAND
Mme Clotilde GRESSOT
M. Régis MANIN
Mme Anne-Marie THIEBAUT
M. Grégory GOETZ

Personnes excusées : Mme WARUSFEL, M. CANTUS, M. PORTERAT, Dr SAFFROY

Cette réunion se déroule exceptionnellement au pôle animalier, allée des fusains à Bois-de-Haye, créé par la métropole du Grand Nancy et géré par le groupe SACPA.

Les membres du comité sont accueillis par M. Fred NOWAK, directeur du pôle qui leur propose une visite des installations toutes neuves. Sur le site, 5 salariés (1 responsable, 1 adjointe, 3 techniciens) travaillent à la fourrière et à la pension chenil-chatterie (anciennement sur la commune de St-Max). Le chenil-chatterie Le Bonheur des 4 Pattes, structure spécialisée pour l'accueil et la garde temporaire des chiens et chats en cas d'absences ponctuelles ou régulières des propriétaires, accueille entre 80 et 100 pensionnaires chaque année.

Le refuge est confié à la société lorraine de protection animale (SLPA), séparé des 2 entités précédentes.

M. NOWAK explique le rôle de la fourrière animale. La fourrière fonctionne 7 jours sur 7, 24h sur 24 et intervient pour récupérer tout animal errant ou en état de divagation dans les espaces et voies publics, en assure l'hébergement temporaire jusqu'à la restitution à leur propriétaire s'il est identifié. Si l'animal est blessé, il est soigné. La fourrière intervient également dans des cas de garde sur réquisition de justice ou pour raisons médicales et sociales.

Lorsque l'animal est identifié, la fourrière appelle les propriétaires. Si le pourcentage est de près de 80% de chiens identifiés, ce pourcentage tombe à 15% seulement pour les chats, alors que l'obligation d'identification est la même !

Ce qui fait que 210 chiens sur 290 ont été rendus à leur propriétaire pour seulement 55 chats sur 764 et 9 lettres d'abandon.

Le propriétaire d'un animal dispose d'un délai légal de 8 jours ouvrés et francs (ce délai va bientôt passer à 14 jours selon la loi, ce qui va poser des problèmes de place) pour le récupérer en fourrière, en présentant une pièce d'identité et la carte d'identification de l'animal et/ou carnet de santé. Passé ce délai, l'animal pourra être proposé à la SLPA et mis à l'adoption.

La fourrière a pris en charge 1723 animaux en 2020, 30% en moins en raison de la Covid-19. Sur ces 1723 animaux, il y avait 314 chiens (en baisse de 50%) et 1324 chats, dont 211 cadavres de chats décédés sur la voie publique (qui sont incinérés) et 326 chats libres. Les mois les plus difficiles vont de mai à juillet avec l'arrivée massive de chatons.

La fourrière ne recourt pas à l'euthanasie excepté pour éviter des souffrances inutiles à un animal blessé qui ne peut être soigné. Le but est de soigner, de permettre le rétablissement de l'animal pour qu'il retrouve un foyer.

Il faut communiquer sur l'obligation de l'identification (ainsi que de la mise à jour des données I-CAD) et sur l'intérêt de la stérilisation.

Rappel : Si vous avez cédé ou acquis un animal, il est impératif de faire une déclaration de changement de détenteur auprès du fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).

. C'est très simple lorsque vous possédez la carte d'identification de l'animal : le changement de détenteur reste gratuit si l'original de la carte d'identification de l'animal (partie haute ou partie B) est en votre possession. Ce document doit être adressé aux service I-CAD par courrier postal, dûment complété aux coordonnées du nouveau détenteur (un seul et unique détenteur autorisé) et obligatoirement signé par l'ancien détenteur.

Fichier national I-CAD 112-114 Avenue Gabriel Péri – 94246 L'Hay-Les-Roses Cedex

Tel : 09 77 40 30 77 (prix d'un appel local) / Fax 01 55 01 08 04 / Mail : contact@i-cad.fr

Un changement de détenteur ne peut pas être effectué par internet, ni par mail, ni par téléphone.

. Si vous ne possédez pas la carte d'identification de l'animal, c'est normalement celui qui cède/vend un animal qui doit faire les démarches auprès d'I-CAD pour obtenir un duplicata de la carte d'identification, en lui adressant un formulaire de perte de carte/demande de duplicata complété à ses coordonnées et délivré chez un vétérinaire sur présentation de l'animal, accompagné d'un règlement de 4.92 euros à l'ordre d'I-CAD.

À la réception de la carte d'identification, vous procéderez au changement de détenteur en nous la retournant signée au dos et complétée aux coordonnées du nouvel acquéreur.

Mme COSTANTINI remercie les participants et le centre animalier métropolitain de les avoir accueillis. Elle demande s'il faut apporter des modifications au compte rendu de la précédente réunion. Sans remarque, il est adopté.

La carte géographique des endroits où sont situés les poubelles et les distributeurs de sacs à crottes, établie par les services techniques de Laxou, est distribuée. Il convient de vérifier si les distances ne sont pas trop importantes entre les poubelles.

Un exemple de carte « je protège mon animal » est montré. On est en attente des réponses des associations de protection animale afin de connaître les réseaux déjà existants des familles d'accueil.

Prochaine réunion : **lundi 6 septembre 2021 à 18h en mairie de Laxou**, salle du conseil municipal.